



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Gala de Gym G2C - Halle du Porzou »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-487

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du gala de gym organisé par G2C ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le gala de gym organisé par G2C, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite, entre l'Allée Coubertin et le parking de la piscine :

le samedi 17 juin 2023 à partir de 18h30

Article 2 : La signalisation sera mise à disposition par les services municipaux et sera assurée par les bénévoles de G2C .

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, au Service Sports .

A CONCARNEAU, le 13 juin 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



14 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 13 juin 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



14 JUIN 2023

Publication par voie d'affichage :
du au